



Montréal, le 18 octobre 2016

Monsieur Carlos J. Leitão, ministre  
Ministère des Finances  
12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec, (Québec) G1R 5L3

Monsieur le ministre,

Au nom de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) qui regroupe les producteurs indépendants en télévision, cinéma et web, j'aimerais attirer votre attention sur une question particulière qui touche le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Le 2 décembre 2014, votre ministère publiait le Bulletin d'interprétation 2014-11. Ce bulletin faisait état des longs délais subis par les producteurs dans l'attente du versement par le gouvernement du Québec du montant d'aide fiscale applicable aux dépenses de main d'œuvre liées à la production d'émissions ou de films québécois. Dans l'attente de ces sommes, les producteurs concernés doivent obtenir de la SODEC ou d'une institution bancaire, un financement intérimaire qui leur occasionne des coûts supplémentaires. Ces coûts sont d'ailleurs de plus en plus élevés et les intérêts payés par Revenu Québec n'en couvrent qu'une infime partie.

La législation fiscale a alors été modifiée afin de prendre en compte ces coûts additionnels dans le calcul du crédit d'impôt de base. Le crédit d'impôt de base est désormais calculé sur une « dépense majorée » c'est-à-dire sur le montant de la dépense de main d'œuvre admissible auquel s'ajoute 2 %.

Cette mesure doit toutefois prendre fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le ministère devant alors proposer une nouvelle mesure pour remplacer cette bonification qui se voulait temporaire. Vous comprendrez que les membres de l'AQPM sont soucieux de connaître vos intentions à cet égard puisque le crédit d'impôt est une mesure essentielle au financement des productions québécoises. Lors des consultations pré budgétaires de l'an dernier, nous avons soumis une proposition concernant le financement intérimaire, proposition que nous réitérons et que nous vous demandons de bien vouloir considérer.



Elle se lisait ainsi :

*C'est pourquoi nous demandons la mise en place d'un mécanisme prévoyant qu'au moins 75 % des sommes demandées soient versées dans les 30 jours suivants le dépôt de la demande de crédit d'impôt. Quant aux craintes liées à l'ampleur des liquidités requises au gouvernement pour la mise en place d'un tel mécanisme, nous répondons qu'un étalement sur deux ou trois ans pourrait être envisagé.*

*À titre d'exemple, soulignons qu'une mesure semblable existe en Irlande qui prévoit deux options de paiement : un seul versement 30 jours suivant la demande de crédit d'impôt ou deux versements, un premier à la hauteur de 90 % lorsque certains critères sont rencontrés, mais avant le début des travaux de tournage et le versement du solde 30 jours suivant la demande.*

Nous demeurons à votre disposition pour discuter de cette option ou de toute autre proposition visant à remplacer le Bulletin d'interprétation 2014-11.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Hélène Messier  
Présidente-directrice générale

c.c. Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications  
Monique Simard, présidente et chef de la direction, SODEC